



# Appel à candidature



**41<sup>ème</sup> Salon**

## **L'ART à FONTENAY** **du 4 au 21 décembre 2019**

dans les salons de la Médiathèque  
6, place du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses

---

### Sommaire

page 2 : **Note d'intention**

pages 3 à 6 : **Règlement intérieur 2019**

page 7 : **Dates clés - Rappel des pièces à fournir - Contacts**

page 8 : **Coupon Réponse (à imprimer)**

# Note d'intention du Salon 2019

Chères et Chers artistes,

Le 41<sup>ème</sup> salon « L'Art à Fontenay » se déroulera du 4 au 21 décembre 2019, un calendrier qui permet de vous accueillir durant près de trois semaines dont trois samedis.

Les éditions 2017 et 2018, sans invité d'honneur, ayant satisfait à la fois les artistes et le public, nous laissons à nouveau tout l'espace aux exposants.

Le salon assurera pleinement sa mission de mise en valeur des artistes en remettant quatre Prix, décernés par un jury de professionnels, et trois Coups de Cœur, décernés par les visiteurs et exposants.

Notez bien que vous devez déposer votre dossier complet au plus tard

**le 27 septembre 2019.**

C'est avec grand plaisir que nous découvrirons vos dossiers et nous comptons sur vos candidatures pour effectuer une belle sélection pour un bel accrochage !

L'équipe de «L'Art à Fontenay»

et sa présidente, Astrig Alyanagian



# Salon L'ART à FONTENAY

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 : PARTICIPATION AU SALON

#### 1.1 Les candidatures sont ouvertes à tous les artistes :

- amateurs ou professionnels,
- venant de Fontenay-aux-Roses, de Paris et sa banlieue,
- s'exprimant dans les disciplines suivantes :
  - Peinture, Techniques mixtes / Sculpture, Assemblage /
  - Œuvres sur papier / Estampe / Arts appliqués /
  - Seuls les précédents exposants au salon peuvent présenter des Photographies.

#### 1.2 La participation en tant qu'exposant implique :

- que le Comité de Sélection ait retenu votre dossier,
- l'acceptation sans réserve du règlement intérieur,
- l'acquiescement des droits d'exposition (>>> Article 3).

### Article 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

#### 2.1 Pour que votre candidature soit prise en compte,

Nous devons recevoir au plus tard à la date indiquée dans la note d'intention :

- **par email** les éléments demandés dans l'article 2.2,
- **et par courrier**, le coupon réponse + votre ou vos chèques(s)

Exceptionnellement vous avez la possibilité d'envoyer l'intégralité de votre dossier par courrier.

>>> voir nos CONTACTS page 7

Nous prenons beaucoup de temps et de soin à vérifier chaque candidature dès sa réception. Une unique relance est faite par mail en cas de dossier incomplet ou non conforme. Le candidat devra alors renvoyer au plus vite les éléments demandés, faute de quoi tout dossier incomplet, comportant des photos floues ou de résolution insuffisante, ne pourra être présenté au Comité de sélection et sera donc automatiquement rejeté. Notez que les dossiers réceptionnés 48h avant la date d'échéance ne pourront pas faire l'objet d'une relance.

#### 2.2 Contenu du dossier à envoyer par email

- **COORDONNÉES** complètes : Nom, Prénom, pseudo d'artiste, téléphone, adresse postale, email, site web
- **BIOGRAPHIE** succincte. Elle permettra au Comité de visualiser votre parcours. Il n'est pas nécessaire de la présenter sous forme de CV, un texte peut suffire.
- **TEXTE DE DÉMARCHE** de 1000 caractères maximum, écrit à la première personne. Clé d'entrée dans votre œuvre, il peut expliquer votre inspiration, votre méthode, votre philosophie, être humoriste ou poétique... Il peut faire une ligne ou plusieurs paragraphes, c'est vous qui voyez. Votre texte sera présenté au Comité de sélection afin d'éclairer son choix, et sera également mis à disposition du public.
- **En photo, 5 œuvres récentes que vous proposez pour l'exposition** >>> voir article 2-3

Si votre dossier est retenu, le Comité de sélection choisira une à cinq œuvres en fonction des formats et en prévision de la scénographie d'accrochage. >>> voir article 4

- **LISTE des œuvres en texte** avec les informations suivantes dans cet ordre : Titre, Technique, Support, Format, Prix de vente

Format : >>> voir article 5.1 Pour les œuvres avec cadre, préciser impérativement les dimensions avec et hors cadre. Pour les sculptures, si besoin préciser les dimensions avec et sans socle.

Prix de Vente : >> voir article 8.2 Si une œuvre n'est pas à vendre, écrivez « collection de l'artiste » et donnez-nous quand même un prix pour la valeur d'assurance.

## 2.3 À propos des photos de vos œuvres

Les photos doivent être au format JPG et comporter en titre, dans cet ordre : **VotreNOM-TitreOEUVRE**

Si vos œuvres n'ont pas de titre, les nommer **sanstitre1, sanstitre2...** Pour chaque œuvre en volume, joindre des photos sous plusieurs angles et rajouter à la fin du nom des photos **vue1, vue2...** Si un socle fait partie intégrante de votre création, il doit être visible sur votre photo.

Merci de veiller à bien nommer vos fichiers ainsi qu'à la qualité de vos photos afin de nous permettre d'apprécier au mieux votre travail (photos haute définition, 2000 pixels de large environ).

## Article 3 : DROITS D'EXPOSITION

### 3.1 Les Droits d'exposition se composent de :

- l'adhésion à l'association pour l'année en cours
- un droit d'accrochage

Les montants sont indiqués dans le coupon-réponse >> **page 8**

### 3.2 Règlement des Droits d'exposition

Le règlement se fait uniquement par chèques, libellés au nom de «*Association L'Art à Fontenay*», à envoyer par courrier avec le coupon réponse ci-joint (>>> page 8). Si vous avez déjà réglé votre adhésion à l'association pour l'année en cours, envoyez uniquement un chèque du montant du droit d'accrochage.

>>> voir nos CONTACTS page 7

## Article 4 : SÉLECTION

### 4.1 Le Comité de Sélection

Est composé de professionnels reconnus pour leur expertise et de représentants de l'association. Ses membres varient d'une année à l'autre.

### 4.2 Sélection des dossiers et Réponse du Comité

La sélection se fait sur dossier, après délibération du Comité qui examine les candidatures présentées et se réserve le droit de les accepter ou de les refuser. Ses décisions sont sans appel. Il n'a pas à motiver ses choix auprès des candidats. Les candidats seront informés des décisions du Comité de sélection fin octobre. Les candidats retenus recevront un email de confirmation validant leur participation ainsi que quelques instructions. Les chèques des candidats non sélectionnés seront détruits.

**4.3 Sélection des œuvres** : Dans chaque dossier retenu, le Comité choisira une ou plusieurs œuvres, de façon à ce qu'elles s'intègrent au mieux à l'ensemble de l'exposition. Seront privilégiées les œuvres exprimant la personnalité et la singularité de leur auteur.

Ne seront pas admises : les copies et plagiat, les œuvres de présentation médiocre ou présentant un caractère pouvant nuire à la bonne tenue du salon.

## Article 5 : ŒUVRES

### 5.1 Présentation et Format des œuvres

- Peinture, Techniques mixtes / Œuvres sur papier / Estampes / Photos : Formats jusqu'à 1 mètre de large environ. Pas de limitation en hauteur. Nous vous recommandons un encadrement sobre. Les œuvres présentées sous verre doivent être munies d'un cadre (pas de « pince »). Toutes Les œuvres doivent être pourvues d'un système d'accrochage au dos **suffisamment solide** et permettant de les fixer à des cimaises munies **de gros crochets**.
- Sculptures, Assemblages / Arts appliqués : Pas de limitation de format. Le Salon dispose de socles blancs standards, et de vitrines pour les œuvres en volume de petites dimensions. Toutes les œuvres doivent être stables ou munies d'un système d'accrochage convenable pour éviter tout accident.

Les œuvres devront être signées et, si possible, porter au verso une étiquette mentionnant de manière lisible : **nom de l'artiste, titre de l'œuvre**.

## 5.2 Dépôt/Retrait des œuvres

L'exposant s'engage à exposer les œuvres retenues par le Comité.

Un email précisera des dates et heures pour le Dépôt et le Retrait des œuvres. L'exposant s'engage à respecter ces dates et horaires. En cas d'impossibilité, les faire déposer ou reprendre par une tierce personne. Il n'est pas possible de laisser les œuvres au-delà de la date de retrait.

## 5.3 Accrochage

L'accrochage est assuré par des membres de l'association. Il ne peut être contesté par l'exposant. Les œuvres jugées fragiles seront d'emblée exposées en vitrine.

## Article 6 : PERMANENCES

**L'exposant s'engage à s'inscrire à 2 permanences minimum d'une durée de 2h à 2h30.** La permanence permet de surveiller l'exposition, mais c'est surtout une occasion de rencontrer le public et les autres exposants. Elle est assurée à chaque fois en binôme pendant toute la durée du salon.

## Article 7 : VENTES

Toutes les œuvres exposées sont mises en vente pendant la durée du salon, à l'exception des œuvres comportant la mention « collection de l'artiste ».

L'acheteur réserve l'œuvre en donnant au membre de l'association de permanence un chèque, à l'ordre de l'artiste, de 10% du prix affiché. L'acheteur se verra remettre un bon afin de récupérer l'œuvre en échange du solde de son achat, toujours par chèque à l'ordre de l'artiste, lors du décrochage ou à tout autre moment convenu avec l'artiste.

**L'exposant s'engage à reverser 10 % de ses ventes en guise de don à l'association.**

## Article 8 : ASSURANCE

L'association «L'Art à Fontenay» dispose d'une assurance générale. **Cependant il est recommandé aux exposants de disposer de leur propre assurance pour les œuvres qu'ils exposent.**

**8.1 :** Afin de déclarer la valeur de l'exposition, notre association transmet à l'assureur la valeur d'assurance de vos œuvres. **La valeur d'assurance de vos œuvres correspond par défaut au prix de vente de vos œuvres.**

**8.2 :** Pour les œuvres portant la mention "collection de l'artiste", qui ne sont pas à vendre, **nous devons quand même déclarer une valeur d'assurance.** Ainsi dans votre dossier **vous devrez préciser**, au lieu du "prix de vente", "collection de l'artiste - valeur d'assurance xx €"

**8.3 :** Notez qu'en cas de dommage, l'assurance indemnise suivant expertise. Le remboursement est estimé en fonction du coût de fabrication de l'œuvre et non en fonction de son prix de vente.

## Article 9 : RÉCOMPENSES

### 9.1 Les PRIX

Ils récompensent une œuvre en particulier.

Le Jury des Lauréats, composé en majorité de personnes extérieures à l'association, attribue 4 prix, dotés chacun de 100 € en bon d'achat.

- Le Prix Pierre BONNARD récompense l'œuvre remarquable par sa technique au service de la sensibilité.
- Le Prix Yves KLEIN récompense l'œuvre remarquable par la sensation de la matière ou l'harmonie colorée.
- Le Prix Marie NODIER récompense l'œuvre remarquable par l'émotion qu'elle suscite, sa poésie.
- Le Prix Paul SCARRON récompense l'œuvre remarquable par son originalité, son imaginaire ou son humour.

Sont hors-concours : les membres du Jury, les lauréats des trois dernières années.

Les récompenses des Prix seront remises lors du vernissage (>>> Article 12).

## **9.2 Les COUPS DE COEUR**

Ils récompensent un artiste en particulier. Ce sont les visiteurs du salon qui votent.

Il y a 3 Coups de cœur :

- celui du public (adultes),
- celui des enfants,
- celui des artistes.

Les récompenses des Coups de cœur seront remises lors du Repas des artistes (>>> **Article 11**).

## **Article 10 : PRISES DE VUE**

L'exposant autorise l'association « L'Art à Fontenay » à prendre des photos de ses œuvres exposées lors du salon. Ces photos feront partie des archives de l'association. L'association s'engage à utiliser ces prises de vues uniquement dans le cadre de la promotion de ses activités.

## **Article 11 : REPAS DES ARTISTES**

Une soirée conviviale est prévue pendant la durée du salon afin de faire se rencontrer les exposants et les membres de l'association. Une contribution sera demandée aux personnes souhaitant participer au repas, le reste est pris en charge par l'association.

Les « Coups de cœur » sont remis au cours de ce repas.

## **Article 12 : VERNISSAGE**

Un vernissage est organisé au cours du salon. La date et l'heure sont fixées en fonction des disponibilités des élus locaux et seront communiquées dans les meilleurs délais. Il est demandé aux artistes exposants de faire leur maximum pour être présents lors de cette cérémonie au cours de laquelle seront remis les Prix du Jury.

# 41<sup>ème</sup> SALON L'ART à FONTENAY

## du 4 au 21 décembre 2019

dans les salons de la Médiathèque,  
6 place du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses

### Dates clés

Date limite de dépôt des candidatures	vendredi 27 septembre
Dépôt des œuvres	dimanche 1 <sup>er</sup> décembre
Ouverture du salon	mercredi 4 décembre
Vernissage	date à préciser
Rencontre du public avec les artistes	samedis 7 et 14 décembre
Repas des artistes	date à préciser
Fermeture du salon et décrochage	samedi 21 décembre

### Rappel des pièces à fournir au plus tard le **vendredi 27 septembre**

Dossier de candidature à envoyer en 2 parties :

**1/ par email** à [artafontenay@gmail.com](mailto:artafontenay@gmail.com)

(merci de suivre les instructions du Règlement intérieur) :

- Coordonnées complètes
- Biographie
- Texte de démarche
- Photos des 5 œuvres proposées
- Liste des œuvres

**2/ par courrier**, à l'adresse suivante :

**Association L'Art à Fontenay,  
Château Sainte-Barbe, 10 place Sainte-Barbe, 92260 Fontenay-aux-Roses**

- Coupon-réponse ci-dessous dûment rempli
- Chèque(s) ordre : association L'Art à Fontenay (merci de faire des chèques séparés)

### Contacts

Renseignements : 06 70 88 67 56 (Michel) + [artafontenay@gmail.com](mailto:artafontenay@gmail.com) + [www.artafontenay.fr](http://www.artafontenay.fr) + [www.facebook.com/artafontenay](https://www.facebook.com/artafontenay)

# SALON L'ART à FONTENAY 2019

## Candidature

### COUPON-REPONSE

Nom.....

Prénom.....

Téléphone.....

Email.....

Je reconnais avoir lu le règlement de l'exposition et l'accepter sans réserve.

Veillez trouver ci-joint :  un chèque de 15 € de droit d'accrochage

un chèque de 20 € d'adhésion à l'association

#### **En cas de sélection de mon dossier pour le salon de décembre 2019 :**

Je m'engage à :

- exposer les œuvres retenues par le Comité,
- à tenir des permanences,
- à reverser 10 % de mes ventes comme don à l'association.

**Signature :**